



## Renonciation à la nue-propriété

Par **toptop42**, le **06/09/2011** à **03:47**

Bonjour,

Je sollicite votre aide suite à des heures de recherches infructueuses.

Mes parents ont l'usufruit d'un appartement dont je suis nu-propriétaire.

Mon frère étant dans le besoin, je souhaiterais renoncer à ce titre et donc rendre l'appartement à mes parents pour qu'ils puissent le donner à mon frère ou le vendre puis lui donner l'argent.

M'est-il possible d'y renoncer ou, le cas contraire, de faire donation de la nue-propriété à mon frère (ou autre chose qui me permettrait de m'en défaire) ?

Quels types de frais devrais-je engager ?

En vous remerciant par avance pour votre aide,

Cordialement,

-jp.

Par **Domil**, le **06/09/2011** à **15:14**

Il va falloir donner le bien à vos parents, donc passage chez le notaire. Si la valeur du bien est élevée, il faut donner la moitié à chaque parent (afin de cumuler les abattements sur frais de donation)

Attention, ensuite vos parents vont donner le bien à votre frère, ou de l'argent, donc à la succession, cette donation sera rapportable et votre frère pourrait vous devoir de l'argent. Vous devriez faire un pacte successoral afin de renoncer à ce rapport (voir avec le notaire)

***D' où provient la situation actuelle du démembrement U // NP ? ( donation , acquisition..... )***

[citation]Vous devriez faire un pacte successoral[/citation]

***Doucement Domil ! les pactes sur successions futures sont nuls de plein droit , sauf dans certaines donations partages avec formalisme particulier ( 2 Notaires..... )***

Par **jose torero**, le **01/09/2013** à **21:04**

actuellement propriétaire d'un sous sol dans un bâtiment en copropriété ,je voudrais renoncer a mon titre de propriétaire a titre gratuit,comment peut-je faire?